

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FCP HELION SEPTIM II

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF n°30-2022 du 10 novembre 2022

Il est porté à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts de **FCP HELION SEPTIM II** aura lieu le **22 décembre 2023**.

FCP HELION SEPTIM II présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination	: FCP HELION SEPTIM II
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement -FCP-
Catégorie	: FCP Obligataire
Type	: OPCVM de distribution
Objet	: La constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières au moyen de l'utilisation exclusive de ses fonds
Législation applicable	: - Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Adresse	: 17, rue du Libéria -1002 Tunis
Montant initial	: 100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Références de l'agrément	: Agrément du CMF n°30-2022 du 10 novembre 2022
Date de constitution	: 09 novembre 2023
Durée de vie	: 07 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	: HELION CAPITAL et la BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE
Gestionnaire	: HELION CAPITAL 17, rue du Libéria -1002 Tunis
Dépositaire	: BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE 70-72, Avenue Habib Bourguiba BP 520 – 1080 Tunis Cedex
Distributeur	: HELION CAPITAL 17, rue du Libéria -1002 Tunis

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Prix de souscription et de rachat : Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) de 4% pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'écoulement de sept (07) années de la vie du fonds.

Pour tout rachat effectué après l'écoulement de sept (07) années de la vie du fonds, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Les porteurs de parts seront exonérés des droits de sortie lorsque le rachat est suivi d'une souscription d'un égal montant effectuée avec la même valeur liquidative et pour un même nombre de titres par le porteur de parts ou un autre investisseur.

Pour plus d'informations sur FCP HELION SEPTIM II, un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier sous le n°23-1114 en date du 21 décembre 2023 sera mis à la disposition du public auprès de la société HELION CAPITAL sise au 17, rue du Libéria -1002 Tunis.